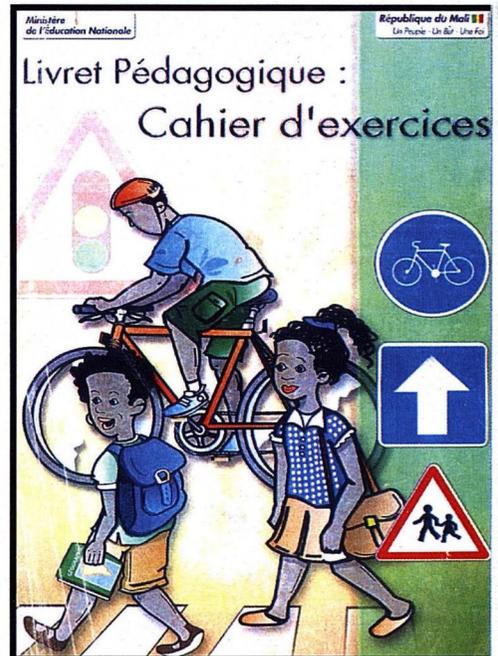
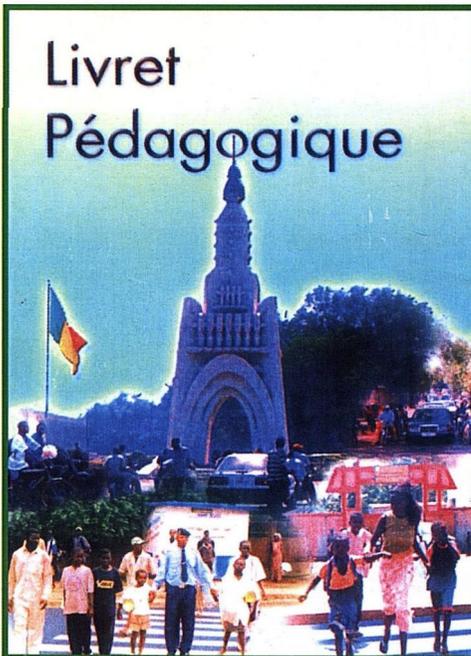


REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

**MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES**

CABINET

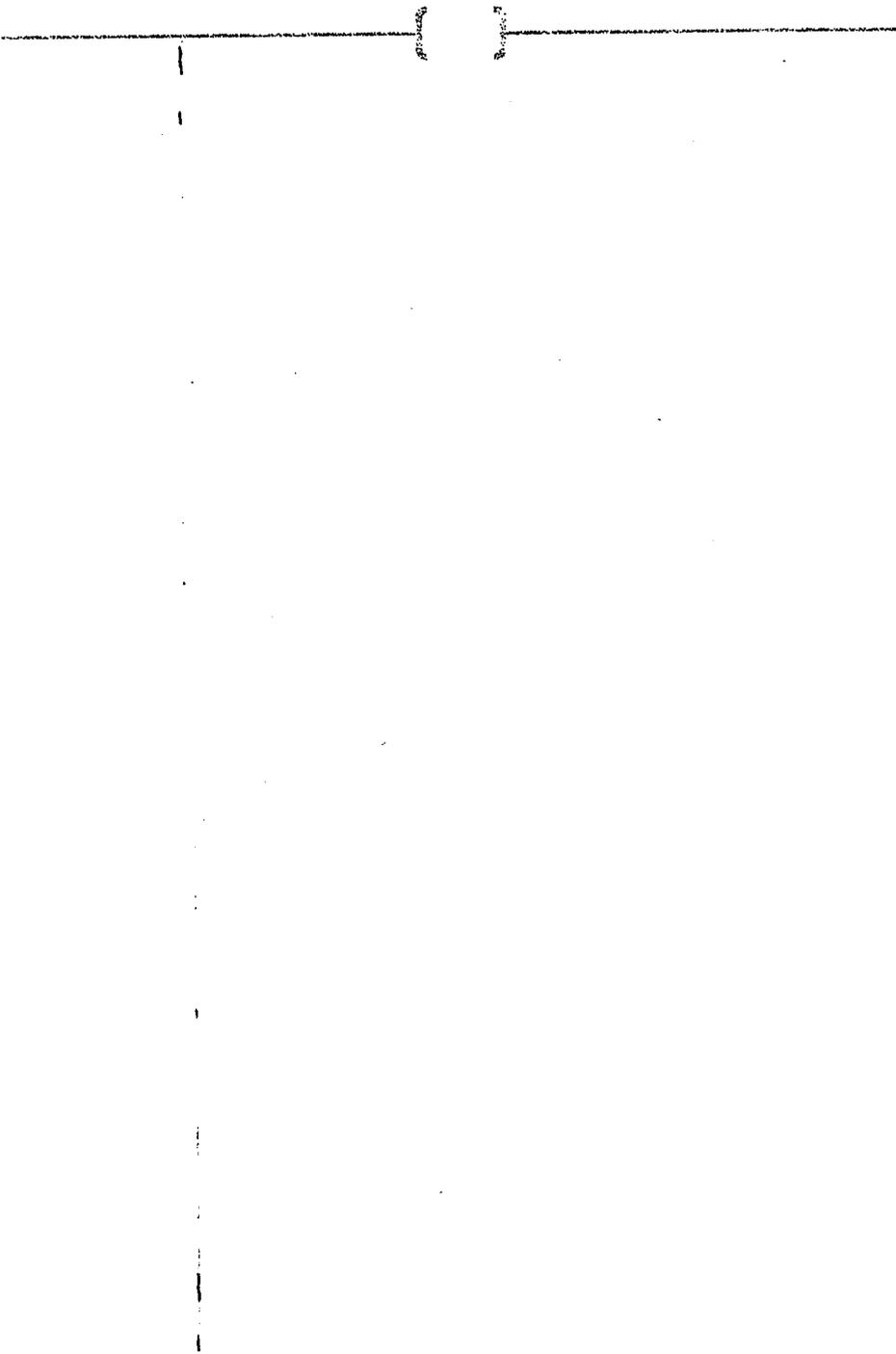
POLITIQUE NATIONALE DU MANUEL SCOLAIRE ET DU MATERIEL DIDACTIQUE



**MINISTRE DE L'EDUCATION,
DE L'ALPHABETISATION ET
DES LANGUES NATIONALES**

SECRETARIAT GENERAL

**POLITIQUE NATIONALE
DU MANUEL SCOLAIRE ET
DU MATERIEL DIDACTIQUE**



SIGLES ET ABREVIATIONS

AE :	Académie d'Enseignement
AGR :	Activité Génératrice de Revenus
AME :	Association des Mères d'Elèves
CAD-DE :	Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Education
CAF :	Centre d'Alphabétisation Fonctionnelle
CAFé :	Centre d'Apprentissage Féminin
CAP :	Centre d'Animation Pédagogique
CDE :	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CDS :	Caisse de Développement Scolaire
CED :	Centre d'Education pour le Développement
CEDEF :	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CNE :	Centre National de l'Education
CNRENF :	Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle
CSLP :	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CT :	Collectivités Territoriales
DNEB :	Direction Nationale de l'Education de Base
DNEF :	Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental
DNEFP :	Direction Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DNETP :	Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel
EN Sup. :	Ecole Normale Supérieure
EPT :	Education Pour Tous
FLASH :	Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines
ME :	Ministère de l'Economie
MEB :	Ministère de l'Education de Base
MEF :	Ministère de l'Economie et des Finances
MEN :	Ministère de l'Education Nationale
MESSRS :	Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFAAC :	Ministère des Forces Armées et des Anciens Combattants
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
PRODEC :	Programme Décennal de Développement de l'Education
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SCOFI :	Scolarisation des Filles
TA :	Taux d'Achèvement
TBA :	Taux Brut d'Admission

I. INTRODUCTION :

L'amélioration continue de la qualité de l'enseignement est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Cet objectif ne peut être atteint sans la mise à la disposition des élèves et des enseignants d'un matériel pédagogique approprié et en quantité suffisante.

Source permanente de référence et d'information pour l'élève et instrument de travail privilégié pour l'enseignant, le manuel scolaire constitue un élément indispensable dans toute action d'enseignement/apprentissage. De ce fait, la Politique du manuel scolaire et du matériel didactique mérite une attention toute particulière dans le cadre plus large de la politique éducative du Mali. Cette politique nationale du manuel scolaire et du matériel didactique, définie comme un instrument légal dont le gouvernement se dote, lie toutes les parties concernées et reconnaît l'importance stratégique de l'industrie du livre dans la quête d'une éducation de qualité.

Le Document Cadre de Politique Nationale du Manuel Scolaire et du Matériel Didactique propose des changements de fond basés sur deux principes fondamentaux :

- le désengagement de l'Etat des activités de rédaction, d'édition, d'impression et de distribution du manuel scolaire ;
- la décentralisation vers les écoles de l'achat des manuels scolaires et des matériels didactiques, de même que la gestion des stocks.

En élaborant et en adoptant le présent Document cadre de Politique Nationale du Manuel Scolaire et du Matériel Didactique, le Gouvernement malien s'engage à faire en sorte que les manuels scolaires et les matériels didactiques restent des outils incontournables dans la formation des élèves, et reconnaît l'apport essentiel que l'industrie privée de l'édition, de l'impression et de la distribution du livre est appelée à fournir dans la réalisation de ces objectifs.

II. ETAT DES LIEUX :

En 1998 le Gouvernement de la République du Mali et l'ensemble des partenaires de l'école ont adopté le Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) et le plan de sa mise en œuvre à travers le Programme d'Investissement dans le Secteur de l'Education (PISE).

Le PRODEC, lors de sa préparation, a fait l'objet de débats à tous les niveaux. Ces forums ont vu la participation active de toutes les couches socioprofessionnelles ainsi que celle des partenaires techniques et financiers du Mali.

Les livres, manuels scolaires et autres matériels didactiques, du fait de leur importance dans la formation de l'enfant, ont fait l'objet d'une attention particulière.

En effet, le système éducatif malien de 1962 à nos jours a souffert d'une insuffisance permanente de matériels didactiques et singulièrement de manuels scolaires adaptés. S'agissant de la problématique du manuel, elle revêt plusieurs aspects. Les manuels scolaires sont soit inexistants, soit insuffisants, soit inadaptés.

Cet état de fait s'explique, entre autres, par l'absence d'une politique adéquate formalisée et opérationnelle du manuel scolaire en matière de rédaction, d'édition et de distribution.

1. Rédaction du manuel scolaire :

Créé au sein du Ministère chargé de l'Education en 1963, le Bureau Pédagogique, devenu plus tard l'Institut Pédagogique National (IPN) était la structure technique chargée de :

- la conception, le suivi, la diffusion et l'évaluation des programmes scolaires ;
- la rédaction, l'édition et/ou l'impression de matériels didactiques.

L'IPN assurait ces missions à travers ses sections spécialisées. C'est ainsi qu'il a élaboré ou adapté, pour l'enseignement fondamental, des manuels scolaires dans presque toutes les disciplines.

L'analyse du contenu de ces manuels fait ressortir les problèmes ci-après :

- la faible qualité des manuels due notamment à l'absence de concurrence ;
- le manque de motivation des auteurs qui, en dehors de leurs salaires, ne perçoivent ni de droits d'auteurs, ni aucune gratification de quelque nature que ce soit, même pas leurs noms sur les œuvres. Aussi, les manuels ne sont-ils pas, la plus part du temps, rédigés dans les délais requis.

Les insuffisances constatées dans la rédaction des manuels s'expliquent aussi, pour une part importante, par le fait que cette activité est réalisée par des spécialistes de disciplines qui, en général, n'ont pas reçu une formation en techniques de construction de manuels scolaires.

Aussi, l'élaboration du manuel scolaire nécessite-t-elle une concertation soutenue entre les auteurs, les structures techniques concernées et les maisons d'édition. De même, il est nécessaire que l'auteur soit reconnu propriétaire de son œuvre, qu'il signe avec l'éditeur un contrat.

2. Edition du manuel scolaire :

En matière d'édition du manuel scolaire, les modes suivants étaient généralement pratiqués par le Ministère chargé de l'Education à travers l'IPN :

- l'édition par des maisons étrangères (DOCJE NOVINE, SERVEDIT, EDICEF, NATHAN) de manuscrits élaborés par ses services ;
- l'adaptation par le secteur privé national ou étranger (JAMANA, FM, HATIER) de manuels déjà édités ;

- la coédition avec certaines institutions internationales ou maisons d'édition (CONFEMEN, EDICEF).

Depuis 1996, et dans le souci d'assurer une continuité dans l'approvisionnement des écoles en manuels scolaires et autres matériels didactiques, le Gouvernement du Mali a opté pour le développement des capacités éditoriales nationales. C'est ainsi que l'édition des manuels de français des classes de 3ème, 4ème et 5ème années, et l'impression de la collection mathématiques de la CONFEMEN ont été assurées par Graphique Industrie.

Une des questions essentielles liées à l'édition des manuels scolaires est l'organisation des appels d'offre (nationaux et internationaux). A ce niveau, existent plusieurs problèmes généralement soulevés, à savoir :

1. la lourdeur dans la préparation des dossiers d'appel d'offres et l'exécution des marchés ;
2. le délai très court de dépôt des dossiers ;
3. la détention des copyrights par le Ministère chargé de l'Education ;
4. l'existence des taxes sur les matières premières entrant dans la fabrication du manuel scolaire (papier, encre, films, plaques, produits chimiques etc).

3. Impression du manuel scolaire :

L'impression de certains guides du maître à tirage réduit était assurée par l'imprimerie de l'Institut Pédagogique National.

Pour l'impression des manuels scolaires, et compte tenu de l'importance des tirages, la Direction Administrative et Financière (DAF) organise des appels d'offre. C'est le cas des manuels de mathématiques CONFEMEN qui ont été imprimés par Graphique Industrie et des guides du maître pour le livre « langage et lecture » imprimés par JAMANA.

Le problème essentiel à ce niveau réside dans le sous-équipement de l'imprimerie de l'IPN, la faible qualification de son personnel et l'insuffisance de moyens financiers, d'où la faible qualité de l'impression.

4. Distribution du manuel scolaire :

Jusqu'en 1995, les manuels scolaires, une fois édités et imprimés, sont réceptionnés par la Direction Administrative et Financière (DAF) du Ministère chargé de l'Education. Les quantités étant insuffisantes, une clé de répartition est élaborée au prorata des besoins exprimés par les écoles. L'acheminement était assuré par les services déconcentrés du MEN : ex Directions Régionales de l'Education (DRE) et ex-Inspections de l'Enseignement

Fondamental (IEF). Les manuels étaient acheminés des magasins de la DAF aux anciennes DRE, puis aux anciennes IEF et enfin aux écoles. Cette pratique, en cours depuis l'Indépendance, a montré ses limites : retard dans les livraisons et forte déperdition des exemplaires à tous les niveaux.

En 1995, d'autres expériences ont été testées notamment avec la distribution, sur financement canadien, de 20.000 exemplaires du Dictionnaire Visuel Africain (DVA). Dans ce cas, la distribution a été confiée aux transporteurs privés, avec mandat de déposer les exemplaires jusque dans les écoles. L'opération a été conduite sans déperdition et dans les délais contractuels.

D'une manière générale, les problèmes rencontrés dans le mécanisme actuel de distribution des manuels sont les suivants :

- la grande déperdition des manuels à différents niveaux de stockage ;
- le grand retard enregistré dans l'acquisition des manuels scolaires par les enseignants et les élèves ; retard dû au manque de moyens de transports appropriés d'une part et à l'éloignement et/ou l'enclavement de certaines écoles d'autre part ;

- l'absence d'infrastructures et de mobiliers adéquats pour sécuriser les stocks dans les Académies d'Enseignement, les Centres d'Animations Pédagogiques et les écoles.

La distribution des manuels est d'autant plus difficile qu'il n'y a pas au Mali de véritables réseaux de distribution.

Un autre aspect non moins important est celui de la gestion et de la consommation des manuels scolaires.

Par ailleurs, il n'y a pas une politique de renouvellement des stocks alors que, compte tenu du mode de fabrication de certains manuels (nature du papier, de la colle, mode de façonnage...) et de l'inexistence d'entrepôt adaptés, la durée de vie des manuels devient très courte.

Le fait que les manuels sont en quantités insuffisantes, voire souvent inexistantes (surtout au secondaire et au supérieur), les apprenants les utilisent uniquement à l'école. Cela réduit certes les risques de perte et de détérioration, mais porte un grave préjudice aux rendements scolaires.

III. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE NATIONALE DU MANUEL SCOLAIRE ET DU MATERIEL DIDACTIQUE :

La Politique Nationale du Manuel Scolaire et du Matériel Didactique vise les objectifs suivants :

- mettre à la disposition des élèves et des enseignants des manuels scolaires et des matériels didactiques de qualité, en quantité suffisante, respectueux des curricula en vigueur ;
- faciliter à tout élève l'acquisition de ce matériel dans des délais convenables et à des prix acceptables ;
- développer une compétence nationale en matière de conception, d'édition, d'impression et de distribution d'ouvrages scolaires en association avec le secteur privé des métiers du livre ;

- créer un environnement favorable au développement d'une industrie privée à même de répondre aux besoins de rédaction, d'édition, d'impression et de distribution de manuels scolaires et de matériels didactiques destinés aux écoles maliennes.

Pour atteindre les objectifs indiqués ci haut, une des options fondamentales de cette politique est la privatisation progressive de toutes les activités de production des manuels scolaires et autres matériels didactiques. Les activités réalisées par le secteur privé sont faites sur la base de cahiers de charge techniques et pédagogiques précis.

IV. STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU MANUEL SCOLAIRE ET DU MATERIEL DIDACTIQUE :

Au sein du Ministère chargé de l'Education, le Centre National de l'Education a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la Politique. Il est chargé de veiller à la qualité des manuels scolaires, à leur conformité avec les curricula en vigueur et de faciliter l'accès pour tous à ces outils sur toute l'étendue du territoire national. Grâce à ses structures spécialisées, il assume également la responsabilité de la rédaction, de l'évaluation et de la diffusion des curricula, des manuels d'appui, de même que de la spécification des devis techniques et pédagogiques.

Au cours d'une phase transitoire dont la durée est de deux à quatre ans selon le niveau d'enseignement, les écoles ont toujours recours aux manuels scolaires rédigés par le Ministère chargé de l'Education et qui en détient les copyrights. Ces copyrights sont progressivement confiés aux éditeurs privés dans le cadre de contrats de concession de service public entre l'Etat et le Privé. Chaque contrat de concession assure à l'éditeur le droit d'exploitation des copyrights pour une période donnée. Chaque contrat de concession engage par ailleurs l'éditeur à rendre le manuel scolaire disponible de façon continue et

équitable sur tout le territoire malien pour la même période, contre versement de droits au détenteur du copyright.

Pendant cette période de transition, le Centre National de l'Éducation, à travers ses structures spécialisées, est responsable de l'évaluation des besoins en manuels scolaires et de l'acheminement des commandes auprès de la DAF. Une fois les marchés conclus, les concessionnaires sont responsables de la livraison grâce à un réseau de distribution qu'ils veilleront à organiser progressivement.

1. Rédaction et édition des manuels scolaires :

La réforme qui s'amorce dans le système malien d'éducation prévoit une révision complète des contenus et des méthodes d'enseignement, et une refonte des modes de fourniture en manuels scolaires et en matériels didactiques.

Conformément à un calendrier pré-établi, le Centre National de l'Éducation assure l'élaboration des curricula. Il prépare des cahiers de charges pédagogiques et techniques qui précisent les spécifications et les exigences concernant les éventuels manuels à proposer ou à produire. Ces cahiers de charges sont transmis aux éditeurs privés dans le cadre d'appels de propositions. Les éditeurs privés sont alors invités à soumettre soit des manuels déjà produits dont ils détiennent le copyright et qui répondent aux termes énoncés dans les cahiers de charges, soit des projets de manuels tout en décrivant le plan, en démontrant la concordance des contenus avec les cahiers de charges pédagogiques, en précisant les équipes de travail, le calendrier de production, etc., et en proposant un échantillon équivalent à un nombre de pages déterminé.

Le Centre National de l'Éducation, à travers l'Unité de gestion du manuel scolaire et du matériel didactique, a la responsabilité d'évaluer les manuels et les projets soumis,

d'approuver ou de sélectionner le manuel ou le projet de manuel qui répond le mieux aux exigences du Ministère chargé de l'Education.

Les manuels ou les manuscrits sont mis à l'essai dans un certain nombre d'écoles représentatives des différentes réalités géographiques, linguistiques et culturelles maliennes. Cette mise à l'essai est coordonnée par l'Unité de gestion du manuel scolaire et du matériel didactique, qui s'associe l'équipe de rédaction des manuels. Les manuscrits doivent être préalablement façonnés jusqu'au « prêt pour impression ». Les tirages réduits destinés à la mise à l'essai sont assurés par le Centre National de l'Education.

2. Impression et distribution des manuels scolaires :

A l'issue de la mise à l'essai, l'éditeur est chargé de la préparation de la maquette dans sa forme définitive. Après approbation de la maquette par le Centre National de l'Education, l'éditeur est responsable de l'impression à grands tirages, de la diffusion et de l'acheminement des manuels auprès des écoles, à travers un réseau de distribution approprié.

Ainsi, les manuels commandés par l'Etat et/ou les collectivités seront livrés sous la responsabilité de l'éditeur qui aura établi un contrat avec ces derniers. L'éditeur s'associe, dans cette tâche, aux professionnels du réseau de distribution du livre, notamment les libraires, les messageries et autres centres de distribution. Les manuels devront être disponibles en tout temps, dans des délais acceptables et à des coûts accessibles sur toute l'étendue du territoire national. La vente libre est assurée par les mêmes circuits de distribution.

Les ouvrages scolaires devront avoir une durée de vie suffisamment longue. Ils devront connaître une durée moyenne d'utilisation d'au moins trois ans et être adaptés aux conditions climatiques des différentes régions du pays. Ce principe pose des exigences en ce qui a trait à la qualité des manuels

(dans le respect des spécifications techniques), à leur mode d'utilisation par les élèves, de même qu'aux capacités d'entreposage et de gestion des stocks des écoles.

V. FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DU MANUEL SCOLAIRE ET DU MATERIEL DIDACTIQUE :

En adoptant la présente Politique Nationale du Manuel Scolaire et du Matériel Didactique, le Gouvernement malien amorce un processus de décentralisation de l'achat des manuels scolaires et des matériels didactiques et de la responsabilité de gestion des inventaires.

Le financement de la Politique Nationale du Manuel Scolaire et du Matériel Didactique est assuré par l'Etat, les Collectivités Territoriales, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et les Communautés.

Dans le cadre de la démocratisation de l'éducation de base, la politique vise à assurer à tous les élèves de l'enseignement fondamental, la disponibilité des manuels scolaires de base et des matériels de lecture. Pour ce faire, des ressources internes et externes seront mobilisées et, progressivement, les comités de gestion scolaire des communes seront responsabilisés par rapport à leur gestion.

Pour l'enseignement secondaire, un système de location de manuels, qui génère des ressources pour l'acquisition et le renouvellement des stocks, sera mis en place.

1. Répartition des rôles et responsabilités dans la gestion du manuel scolaire et du matériel didactique :

Le Centre National de l'Education a la responsabilité de s'assurer que les manuels sont conformes aux curricula en vigueur et qu'ils sont adaptés à la diversité culturelle malienne. En cas de choix multiples, c'est le Centre National de l'Education qui assure la sélection des manuels qui sont approuvés. Par la suite, la responsabilité de choisir

un manuel parmi les manuels approuvés revient à chaque Centre d'Animation Pédagogique.

Ainsi, les différentes instances se partagent les tâches et responsabilités.

1.1. Les structures du Ministère de l'Education Nationale :

1.1.1. L'Ecole : A travers le Comité de gestion scolaire, elle a pour rôles :

- l'identification des besoins en manuels scolaire et en matériels didactiques ;
- la transmission des commandes soit à la librairie ou au point de distribution des manuels scolaires soit au Centre d'Animation Pédagogique en fonction des sources d'approvisionnement ;
- la réception des manuels et autres outils pédagogiques et la gestion des stocks ;
- la distribution, sous forme de prêt pour l'enseignement fondamental, et contre paiement de frais de location pour l'enseignement secondaire, des manuels scolaires et des matériels didactiques.

1.1.2. Le Centre d'Animation Pédagogique (CAP) : il a en charge :

- la diffusion de la liste des manuels prescrits par le Ministère de l'Education Nationale ;
- le contrôle de l'utilisation effective des manuels scolaires dans les écoles ;
- le suivi de l'exécution des contrats de concession dans sa circonscription ;
- l'évaluation des effectifs par école dans le but de déterminer le budget alloué par le Ministère de l'Education Nationale pour l'achat de manuels scolaires, livres et autres matériels didactiques ;
- le contrôle de l'utilisation des fonds mis à la disposition des communes et des conseils de cercle pour l'achat de manuels scolaires et autres matériels didactiques.

1.1.3. L'Académie d'Enseignement : elle assure

- la transmission aux CAP de la liste des manuels validés par le Ministère de l'Education Nationale ;
- le contrôle du respect par les CAP des titres prescrits par le Ministère de l'Education Nationale ;
- la transmission au Ministère de l'Education Nationale des effectifs par école ;
- le contrôle de l'utilisation des fonds mis à la disposition des Communes et des Conseils de cercle et des Assemblées régionales pour l'achat de manuels scolaires et autres matériels didactiques.

1.1.4. Les services centraux :

Le Centre National de l'Education a la responsabilité de s'assurer que les manuels sont conformes aux curricula en vigueur et qu'ils sont adaptés à la diversité culturelle malienne.

De façon plus spécifique, en collaboration avec la Direction Administrative et Financière, la Cellule de Planification et de Statistique, la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur, la Direction Nationale de l'Education de Base, la Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général, la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel, le Centre National de l'Education a pour rôles, entre autres :

- l'élaboration des cahiers de charge techniques et pédagogiques des projets de manuels ;
- l'approbation des manuels scolaires ;
- la réception des états d'effectifs scolaires transmis par les Académies d'Enseignement ;
- le transfert de ressources pour le compte des Académies d'Enseignement et des Centre d'Animation Pédagogique pour l'achat de manuels scolaires et autres matériels didactiques ;

- la production des matériels didactiques à courts tirages et leur distribution aux écoles ;
- le suivi de l'exécution des contrats ;
- le suivi de l'application de la Politique du manuel scolaire et du matériel didactique.

1.2. Les Collectivités Territoriales :

1.2.1. La Commune : Au niveau de la Commune, le Conseil Communal est responsable :

- de l'allocation sur le budget communal de ressources pour l'achat de manuels et de matériels didactiques destinés aux classes de la 1^{ère} à la 6^{ème} année de l'enseignement fondamental ;
- du suivi de la gestion des ressources publiques destinées au renouvellement des stocks de manuels scolaires et autres matériels didactiques pour les classes de la 1^{ère} à la 6^{ème} année de l'enseignement fondamental.

En outre, le Conseil communal participe au suivi de l'utilisation des ressources affectées pour l'achat de manuels et de matériels didactiques destinés aux classes de la 1^{ère} à la 6^{ème} année de l'enseignement fondamental.

1.2.2. Le Cercle : Au niveau du cercle, le conseil de cercle est responsable :

- de l'allocation sur le budget du cercle de fonds pour l'achat de manuels et de matériels didactiques destinés aux classes de la 7^{ème} à la 9^{ème} année de l'enseignement fondamental ;
- du suivi de la gestion des ressources publiques destinées au renouvellement des stocks de manuels scolaires et autres matériels didactiques pour les classes de la 7^{ème} à la 9^{ème} année de l'enseignement fondamental.

En outre, le Conseil de cercle participe au suivi de l'utilisation des ressources affectées pour l'achat de manuels et de matériels

didactiques destinés aux classes de la 7^{ème} à la 9^{ème} année de l'enseignement fondamental.

1.2.3. La Région ou le District : Au niveau de la Région et du District l'Assemblée

Régionale ou le Conseil de District est responsable :

- de l'allocation sur le budget régional de fonds pour l'achat de manuels et de matériels didactiques destinés aux classes de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;
- du suivi de la réception des ressources affectées pour l'achat de manuels et de matériels didactiques destinés aux classes de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;
- du suivi de la gestion des ressources publiques destinées au renouvellement des stocks de manuels scolaires et autres matériels didactiques pour les classes de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel ;

1.3. Le secteur privé : Il est responsable de :

- la rédaction et de la production des manuels scolaires et autres matériels didactiques, en conformité avec les cahiers de charges techniques et pédagogiques ;
- la mise en place d'un réseau de distribution du manuel scolaire et du matériel didactique sur l'ensemble du territoire national ;
- la diffusion et de la distribution manuels et matériels didactiques de façon équitable sur l'ensemble du territoire national ;
- le développement de pratiques commerciales dans l'industrie, en respectant l'ensemble des partenaires publics et privés ;
- le respect des droits d'auteurs en conformité avec les Lois et Conventions en vigueur.

1.4. Rôle de l'Etat :

Au-delà de la reconnaissance de l'importance du manuel scolaire, le gouvernement malien vise à assurer à chaque élève l'accès à un enseignement de qualité qui s'appuie sur des manuels et des matériels didactiques conformes aux curricula en vigueur, et prenant en compte les diversités culturelles du pays. Il s'engage à faire en sorte que les manuels scolaires soient disponibles à tout moment sur l'ensemble du territoire malien, à des prix accessibles. Au terme de la Réforme du système éducatif en cours, chaque élève disposera au minimum de deux (2) manuels au premier cycle de l'enseignement fondamental et de quatre (4) manuels au second cycle de l'enseignement fondamental. Au même moment, chaque directeur d'école, chaque conseiller pédagogique disposera de chacun des manuels de l'élève et d'un guide du maître par matière enseignée.

Le Gouvernement malien prend l'option de confier au secteur privé la rédaction, l'édition, l'impression et la distribution des manuels scolaires. Il crée les conditions pouvant permettre le développement d'une industrie malienne du manuel scolaire et du matériel didactique.

Les mesures à prendre sont, entre autres :

- la ratification de tous les textes internationaux traitant des questions de manuels scolaires, de livres et de matériels didactiques ;
- le Gouvernement s'engage à rendre le manuel scolaire accessible à des prix convenables. Des moyens conséquents seront affectés à cet effet.

Enfin, le fait de confier la production des manuels scolaires à l'industrie privée n'empêche pas le Gouvernement malien d'assumer ses responsabilités, notamment en ce qui a trait au respect des droits d'auteurs. Ainsi, il s'assure que pour être éligible aux marchés de livres, manuels scolaires et autres matériels didactiques, tout éditeur doit démontrer qu'il est en règle en ce qui a trait à ses engagements financiers envers les auteurs.

De plus, il prendra les mesures à sa disposition pour que cessent la reproduction illicite des manuels scolaires et leur vente sur les marchés parallèles.

VI. SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DU MANUEL SCOLAIRE ET DU MATERIEL DIDACTIQUE :

La mise en œuvre de la politique nationale du manuel scolaire et du matériel didactique relève du Ministère de l'Éducation nationale à travers le Centre National de l'Éducation. Pour l'appuyer dans cette gestion, une Commission Nationale du Manuel Scolaire et du Matériel didactique est constituée des représentants de l'État, d'un nombre significatif de représentants du secteur privé du livre et de tous les autres détenteurs d'enjeux du manuel scolaire et du matériel didactique. Elle a comme mandat principal d'évaluer annuellement la Politique et les modalités de sa mise en œuvre, et de formuler des recommandations visant l'amélioration de la production, de la distribution et de la gestion des manuels scolaires et des matériels didactiques.

Le Ministère de l'Éducation Nationale met par ailleurs en place des comités spécialisés, chargés de la gestion d'un aspect spécifique de la mise en œuvre de la Politique. Ces comités rendent compte de leurs activités à la Direction du Centre National de l'Éducation.

Adopté par le Conseil des Ministres le 03 juin 2004

